



XTREM BAD POISY
Siège social : 85 Rue Louis Pasteur - 74 330 POISY

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association XTREM BAD POISY ainsi que les règles d'utilisation propres au gymnase.

Le présent règlement intérieur est à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Article 1 : Affiliation

L'association XTREM BAD POISY est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 2 : Les créneaux horaires

Seuls les membres adhérents (sauf cas particuliers cités à l'article 6) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'administration. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif, de Septembre à Décembre, que chaque membre pratique le Badminton sur son créneau horaire choisi le jour de son adhésion.

Article 3 : Conditions d'adhésion

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Toute personne qui souhaite adhérer à l'association doit remplir une demande d'inscription à adresser aux membres du bureau ou à transmettre au siège social, accompagnée de tous les documents nécessaires et du règlement de la cotisation annuelle.

Article 4 : Admission de membres nouveaux

L'association XTREM BAD POISY peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : *remise d'une demande écrite au Président ou auprès du bureau.*

Article 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le droit d'entrée
- le montant de la licence et assurance de la FFBa
- le montant de la cotisation sportive annuelle du club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet soumis à l'agrément du Conseil d'administration.

Les membres adhérents sont licenciés à la Fédération française de badminton.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique, il est l'acte volontaire du contractant.

Article 6 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements du club. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du club.

Article 7 : Etat d'esprit

L'association XTREM BAD POISY se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

Article 8 : Equipement personnel

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures spécifiques aux sports en salle exclusivement réservées à un usage d'intérieur ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs. Les volants plumes peuvent être achetés par les membres auprès de l'association.

Article 9 : Matériel

Les volants, poteaux et filets nécessaires à la pratique exclusive des activités de l'association, sont à disposition des joueurs. Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie aux membres du Conseil d'administration. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Article 10 : Communication

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Article 11 : Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

a) Tournois amicaux loisir

Des tournois amicaux loisir avec les clubs voisins, ouverts à tous, sont proposés tout au long de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des joueurs.

Durant l'année si le club organise des tournois amicaux loisir, il est souhaitable que

les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces évènements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

b) Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées par le Conseil d'administration. Le club prend en charge la fourniture des volants. Les frais de déplacement sont à la charge des joueurs.

c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le Conseil d'administration qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge. Le club prend en charge une partie des frais d'inscriptions, les frais de déplacement et les volants restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur ; il devra rembourser les frais engagés par l'association.

Article 12 : Responsabilité et assurance

Les adhérents titulaires de la licence fédérale bénéficient des garanties suivantes : responsabilité civile, défense et recours, assistance aux personnes et accidents corporels.

Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur ou de l'entraîneur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires,
- en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Article 13 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister.

Article 14 : Vacances scolaires

Les entraînements sont suspendus pendant les vacances scolaires. Ils pourront être maintenus sous réserve de l'acceptation de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY.

Article 15 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'administration est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 16 : Procédures disciplinaires

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif.

Selon la procédure définie à l'article 10 des statuts de l'association XTREM BAD POISY, les cas de non paiement de la cotisation et de motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'administration, après avoir invité le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée à faire entendre ses droits à la défense.

L'exclusion n'entraînera aucun remboursement de la cotisation.

Article 17 : Modification et réclamation

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.